

 <p>N°21387</p>	<b>Procès-verbal</b> <b>Conseil Communautaire du 21 novembre 2024</b>
<p>Le 21 novembre 2024 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> / - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christian VELLA, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU (sauf délibération 1), Anne SAVIN de LARCLAUZE - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Huguette PANOZZO pouvoir à Monique DIGEON, Matthieu FONMARTY pouvoir à Claude GANELON, Christine CORNET pouvoir à Laurence GANELON, Franck SIMONNET pouvoir à Christian VELLA, Annie BEZAC pouvoir à Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT pouvoir à Didier MAU, Marjorie ROUSSEL pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibération 1), Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE pouvoir à Sophie MARTIN</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Michel DE ZEN</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32  <b>Quorum :</b> 17  <b>Présents :</b> - 19 (délibération 1)  - 20 (sauf délibération 1)  <b>Votants :</b> - 28 (délibération 1)  - 29 (délibération 8)  - 30 (sauf délibérations 1 et 8)</p>

### Ordre du jour :

DL2024_2111_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 – Adoption
DL2024_2111_2 Statuts de la Communauté de Communes - Version n°6 – Adoption des statuts modifiés
DL2024_2111_3 Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes - Approbation
DL2024_2111_4 Convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes - Approbation
DL2024_2111_5 Convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes - Approbation
DL2024_2111_6 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants
DL2024_2111_7 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision
DL2024_2111_8 Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs du Médoc pour le Salon SESAM 2024 - Décision
DL2024_2111_9 Projet Educatif Territorial et Plan mercredi - Adoption
DL2024_2111_10 EPIC Office de Tourisme Communautaire - Modifications au sein du collège des socioprofessionnels - Approbation
DL2024_2111_11 Schéma eau potable et programme d'actions - Porter à connaissance
DL2024_2111_12 Tarifs de l'eau potable - Approbation
DL2024_2111_13 Tarifs de l'assainissement collectif - Approbation
DL2024_2111_14 Budget Principal 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2024_2111_15 Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2023 - Approbation
DL2024_2111_16 Prise en charge du déficit du budget annexe ZA Terre de Pont par le budget principal - Approbation
DL2024_2111_17 Calcul de la provision pour créances à risque - Approbation
DL2024_2111_18 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable sur le budget principal - Exercice 2024 - Approbation
DL2024_2111_19 Retenues de garantie à titrer - Approbation
DL2024_2111_20 Budget annexe Eau Potable 2024 – Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation
DL2024_2111_21 Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°3 - Approbation
DL2024_2111_22 Budget annexe Assainissement collectif 2024 – Modification des Autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation
DL2024_2111_23 Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°2 – Approbation
DL2024_2111_24 Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2024_2111_25 Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes - Approbation
DL2024_2111_26 Tableau des effectifs – Modification - Décision
DL2024_2111_27 Rapport Social Unique 2023 - Présentation
DL2024_2111_28 Participation financière de la Communauté de Communes pour la prévoyance des agents - Modification
DL2024_2111_29 RIFSEEP - Modalités de mise en œuvre – Révision mineure - Approbation
DL2024_2111_30 Astreintes de la filière technique - Service Maintenance - Règlement intérieur - Approbation
DL2024_2111_31 Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de Communes - Décision

**DL2024\_2111\_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 – Adoption**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Laurent CADUSSEAU demande s'il y a du nouveau concernant ce qui avait été évoqué au sujet de l'intervenant social et si un courrier a été adressé par la CdC. Didier MAU indique que non, puis informe qu'il y a eu le même débat qu'à la CdC au sein de la Médullienne et enfin rappelle que les remarques qui avaient été formulées étaient précisées dans la délibération.*

**DL2024\_2111\_2 Statuts de la Communauté de Communes - Version n°6 – Adoption des statuts modifiés**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L. 5214-16, L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Considérant l'évolution des textes législatifs et réglementaires intéressant la rédaction des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les statuts actuels doivent faire l'objet d'une révision, permettant notamment :

- de définir l'intérêt communautaire non plus dans les statuts mais dans une délibération particulière dédiée ;
- de revenir sur certaines approximations de rédaction antérieures qui ont fait l'objet de remarques formulées par l'administration préfectorale ;
- de redéfinir certaines des compétences communautaires.

Il est proposé de réviser les statuts et d'en approuver une version n°6 modifiée qui est présentée en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que cette révision des statuts est sans incidences patrimoniales et financières au sens de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et sans incidence en matière de ressources humaines au sens de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini dans une autre délibération, selon une autre procédure et des conditions de majorité distinctes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans leur version n°6 modifiée telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes qui auront 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée à compter de la date de la notification qui leur sera faite.**

► **Rappelle que les modalités de transfert des biens et des personnels affectés à l'exercice des compétences restituées sont définies par la loi ; précise que la révision des statuts proposée est sans incidences patrimoniales et financières au sens de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et sans incidence en matière de ressources humaines au sens de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;**

► **Indique que les compétences restituées donneront lieu à un nouveau calcul du transfert de charges par la CLECT.**

*Didier MAU souligne que c'est un travail qui a été mené depuis un certain temps en relation avec les services de l'Etat qui formulent des remarques systématiquement intégrées, ainsi qu'avec un avocat qui a suggéré quelques modifications de forme pour éviter toute ambiguïté juridique jusqu'au dernier moment.*

Le Directeur Général des Services explique que les modifications de rédaction de la délibération sont des rappels, que le sens de la délibération initiale n'est pas modifié et que la forme a juste été retravaillée afin de gagner en précision.

Les modifications présentées sont acceptées à l'unanimité par l'assemblée.

### **DL2024\_2111\_3 Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes - Approbation**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Considérant que l'exercice de certaines compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,  
 Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté,  
 Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée et pourra être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la Communauté de communes pourra être confrontée au cours de son existence,  
 Considérant dès lors la nécessité de préciser l'intérêt communautaire des compétences pour lesquelles cela s'avère nécessaire,

Il est proposé :

- **Compétences obligatoires**
  - *Aménagement de l'espace*

Est d'intérêt communautaire la réalisation d'études prospectives globales ou thématiques en matière d'aménagement à l'échelle du territoire communautaire ou la participation à la réalisation d'études prospectives globales ou thématiques en matière d'aménagement ciblant, sans exclusivité, le territoire communautaire. Est, notamment et sans exclusivité, concerné le sujet de la mobilité au quotidien (pistes cyclables) et de la mobilité à vocation touristique (circuits touristiques, circuits pédestres).

- *Développement économique / Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales*

Conformément à la délibération n°2018-0512-142 du 5 décembre 2018, sont d'intérêt communautaire :

- Les actions ciblant les activités commerciales exercées dans les zones d'activité économique
- En accompagnement des communes, les actions collectives (études, diagnostics, mobilisation des procédures proposées par les partenaires institutionnels, consulaires et financiers) en faveur du tissu commercial de centre-bourg des communes membres qui en conservent la compétence.
- **Compétences supplémentaires**
  - *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

Sont d'intérêt communautaire :

- L'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- L'animation, la communication, la vulgarisation, la sensibilisation du grand public relatives à la gestion des déchets.
- *Politique du logement et du cadre de vie*

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration du PLH à l'échelle communautaire ;
- Animation d'OPAH ou d'opérations aux finalités identiques.
- *Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire*

Etant au préalable précisé que la voirie s'entend comme étant l'assiette de la route stricto sensu, y compris le cas échéant, les ouvrages d'art, à savoir la chaussée, les accotements et le terre-plein central ;  
 Sont d'intérêt communautaire les voies figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Est d'intérêt communautaire la gestion d'une Micro-Folie itinérante

- *Action sociale d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire :

- le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes momentanément en perte d'autonomie.

- Les actions d'animation (ex : Festi'Familles), d'information ou d'éducation prolongeant l'exercice de la compétence facultative jeunesse et petite enfance à destination des enfants ou des parents,
- La participation aux dispositif « intervenant social en gendarmerie ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la définition de l'intérêt communautaire tel que ci-dessus exposée.**

*La liste des voies d'intérêt communautaire est présentée et quelques modifications de noms sont apportées.*

---

#### **DL2024\_2111\_4 Convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes - Approbation**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1 et L5211-17-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les 4 agents de la filière police actuellement en poste, pour la totalité de leurs fonctions au sein de la CdC doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions du IV bis de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CdC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et dont il est fait lecture à l'assemblée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.**

► **Charge le Président d'informer les communes concernées et de procéder à la signature de ladite convention.**

*Didier MAU informe que les 4 agents qui restent se sont entendus avec 4 communes de la CdC pour y être intégrés.*

*Anne SAVIN de LARCLAUZE demande pourquoi il est question de 5 agents dans le projet de délibération. Didier MAU indique que c'est parce que le 5<sup>ème</sup> agent a fait sa demande de mutation depuis l'envoi des documents, puis précise que la délibération sera corrigée dans ce sens.*

*Didier MAU attire ensuite l'attention sur le fait que toutes les communes, même celles qui ne sont pas concernées par le recrutement des agents de la CdC, doivent délibérer impérativement sur ce sujet.*

---

#### **DL2024\_2111\_5 Convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes - Approbation**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1 et L5211-17-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les biens mobiliers mobilisés au sein de la CdC, nécessaire au fonctionnement d'un service de police municipale doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CdC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et dont il est fait lecture à l'assemblée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.**

► **Charge Monsieur le Président d'informer les communes concernées et de procéder à la signature de ladite convention.**

### **DL2024\_2111\_6 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (Pnr) Médoc ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération DL2020\_0207\_10 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire arrêtant la liste de ses représentants au sein du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc prévoient parmi ses membres : 10 titulaires et 10 suppléants pour la CdC, soit 1 titulaire et 1 suppléant nommés par commune membre.

Considérant la modification des désignations de la commune de Lamarque suite à la démission de Madame Mariana LEITAO (délibération du 30 septembre 2024) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Arrête la liste des représentants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ci-dessous :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Arcins	BARBIER Jean-Baptiste	BERNARD Jean-François
Arsac	AURIER Frédéric	CHARBONNNIER Eric
Cussac Fort Médoc	FEDIEU Dominique	GUICHOUX Alain
Labarde	FONMARTY Matthieu	ACKERMANN Sofian
Lamarque	RONDEL Cédric	BES Alain
Le Pian Médoc	LARRUE Gérard	POMIES Séverine
Ludon Médoc	Ducamp Philippe	VALLIER Martine
Macau	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	QUETEL Dominique
Margaux-Cantenac	HUGON Isabelle	GRABOT Julie
Soussans	FONSECA Rose-Marie	CHAUMEIL Arnaud

### **DL2024\_2111\_7 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L. 2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° DL2020\_0207\_20 du 2 juillet 2020 concernant la création et la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant les candidatures proposées afin de modifier la composition de certaines commissions du fait de défections d'élus portées à la connaissance de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Considérant les résultats du scrutin, proclame la modification et rappelle la composition des différentes commissions ainsi qui suit :**

<b>Commission Développement économique</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>COLMONT-DIGNEAU</b>	<b>Chrystel</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
		BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	GANELON	Claude	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	AURIER	Frédéric	
		CADUSSEAU	Laurent	
	<b>Suppléant</b>	GAILLARD	Jean-Yves	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
		BOIS	Isabelle	
	<b>Suppléant</b>	LE BOT	Stéphane	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DURAND	Loétitia	
		TROQUEREAU	Sophie	
	<b>Suppléant</b>	PIRES	Ingrid	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
		HARDOUIN	Stéphane	30
	<b>Suppléant</b>	LAJOUX	Audrey	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DECAUDIN	Christian	
		DELPECH	Thierry	
	<b>Suppléant</b>	LAUTRETTE	Bernard	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GARCIA	Didier	
		VONTHRON	Thibaut	
	<b>Suppléant</b>	BARBERA	Sandra	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BLAZQUEZ	Billy	
		ROBIN	Eric	
	<b>Suppléant</b>	WARNET	Marianne	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	
		POHER	Philippe	
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	CHEVALIER	Nadia	
		CHAUMEIL	Arnaud	
	<b>Suppléant</b>	DHERS	Frédéric	

<b>Commission Voirie</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>GANELON</b>	<b>Claude</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Claude	
	<b>Suppléant</b>	BERNARD	Jean-François	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOSC	Jean-Paul	
	<b>Suppléant</b>	SEEBERGER	Emmanuel	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LARTIGUE	Thierry	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	BARES	Patrick	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DESTRIAN	Claude	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	JUSTE	Aymeric	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	MONTFORT	Anthony	
	<b>Suppléant</b>	HEBRARD	Roland	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	ARDEVEN	Yohann	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	LESTAGE	Christophe	
	<b>Suppléant</b>	WARNET	Marianne	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MOREAU	Guy	
	<b>Suppléant</b>	PIZZOL	Joël	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	MOUILLAC	Laurent	
	<b>Suppléant</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	POUILLET	Patrice	
	<b>Suppléant</b>	LAURAND	Gaëtan	

<b>Commission Aménagement du territoire/Patrimoine</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>GANELON</b>	<b>Claude</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Claude	
	<b>Suppléant</b>	BERNARD	Jean-François	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	BOSC	Jean-Paul	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ROSSI-LOPEZ	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	DUCOLOMB	Romain	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LARTIGUE	Thierry	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	TROQUEREAU	Sophie	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALLARD	Marielle	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	30
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	DE ZEN	Michel	
	<b>Suppléant</b>	VALLIER	Martine	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	CHAIGNON	Emmanuelle	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BANALES	Angélique	
	<b>Suppléant</b>	COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GAY	Jean-Marie	
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DUPONT	Thibault	
	<b>Suppléant</b>	MAURIN	Annette	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	GOFFRE	Jean-Claude	
	<b>Suppléant</b>	POUILLET	Patrice	

<b>Commission Petite enfance</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>AURIER</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	REBILLOUT	Chantal	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	CHIESA	Nicole	
	<b>Suppléant</b>	AURIER	Frédéric	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PANOZZO	Huguette	
	<b>Suppléant</b>	ROSSI	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	ARAGON	Joëlle	
	<b>Suppléant</b>	HAMON-GILLET	Coralie	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	JUNCK	Mireille	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ACKERMANN	Sofian	
	<b>Suppléant</b>	CHERBONNEL	Ronan	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	ROSES-DUROUSSEAU	Gaëlle	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
	<b>Suppléant</b>	CORNET	Christine	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	GANELON	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBERA	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	LAVEAU RAIGNEAU	Virginie	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	GARNET	Laëtitia	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	JESSON	Delphine	
	<b>Suppléant</b>	EPELVA	Julie	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	LETURQUE	Magali	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BICHET	Sarah	
	<b>Suppléant</b>	RAMPNOUX	Chantal	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LECCA	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Jeunesse</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>AURIER</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	REBILLOUT	Chantal	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	CHIESA	Nicole	
	<b>Suppléant</b>	AURIER	Frédéric	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PANOZZO	Huguette	
	<b>Suppléant</b>	ROSSI	Sandra	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DEBROSSE	Aurélien	
	<b>Suppléant</b>	ARAGON	Joëlle	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BEAUGER	Denis	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALLARD	Marielle	
	<b>Suppléant</b>	TROQUEREAU	Sophie	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	ROSES-DUROUSSEAU	Gaëlle	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
	<b>Suppléant</b>	GANELON	Laurence	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	CORNET	Christine	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	GARNET	Laëtitia	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAVEAU RAIGNEAU	Virginie	
	<b>Suppléant</b>	LAFON	Guillaume	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GALLIEN	Zohra	
	<b>Suppléant</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	BUSTILLO	Virginie	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	D'HULSTER	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	RAMPNOUX	Chantal	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	LECCA	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Tourisme</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FEDIEU</b>	<b>Dominique</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	SANDRIN	Corinne	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	DUCOLOMB	Romain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALIAS	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	CHARBONNIER	Eric	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	LE BOT	Stéphane	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	TROQUEREAU	Sophie	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	30
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	LAJOUX	Audrey	
	<b>Suppléant</b>	PETIT	Chrystèle	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	BEZAC	Annie	
	<b>Suppléant</b>	VALLIER	Martine	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BARBERA	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	DELAPORTE	Luc	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	BANALES	Angélique	
	<b>Suppléant</b>	NADALIE	Christine	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	ROBIN	Eric	
	<b>Suppléant</b>	POUILLLOUX	Dominique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	
	<b>Suppléant</b>	LURTON	Denis	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	FONSECA	Rose-Marie	
	<b>Suppléant</b>	CHAUMEIL	Arnaud	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	OLLIVOT	Christelle	
	<b>Suppléant</b>			

<b>Commission Cohésion sociale/Prévention</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>MARTIN</b>	<b>Sophie</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	REBILLOUT	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	CHIESA	Nicole	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SANDRIN	Corinne	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	CHAVANNE	Arlette	
	<b>Suppléant</b>	PHOENIX	Yoann	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	DUSSOUCHAUD	Claudie	
	<b>Suppléant</b>	JUNCK	Mireille	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	BLANCHARD	Alain	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Marielle	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DELABIE	Anaïs	
	<b>Suppléant</b>	PIRES	Ingrid	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	HARDOUIN	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	HOSTEINS	Marie-Annick	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	<b>Suppléant</b>	BEZAC	Annie	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	DOMINGOS	Emmanuel	
	<b>Suppléant</b>	SOLTANI	Arlette	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	POLI	Nathalie	
	<b>Suppléant</b>	DELAPORTE	Luc	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAFON	Guillaume	
	<b>Suppléant</b>	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GALLIEN	Zohra	
	<b>Suppléant</b>	EYZAT	Béatrice	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	D'HULSTER	Sandra	
	<b>Suppléant</b>	POUILLLOUX	Dominique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	OLLIVOT	Christelle	
	<b>Suppléant</b>	BRUNET	Sandrine	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	CHEVALIER	Nadia	
	<b>Suppléant</b>			

<b>Commission Sécurité</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FONMARTY</b>	<b>Matthieu</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	FALEMPIN	André	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	PHOENIX	Yoann	
	<b>Suppléant</b>	LAFRENOY	Dominique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	BEAUGER	Denis	
	<b>Suppléant</b>	BLANCHARD	Alain	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	HAMON-GILLET	Coralie	
	<b>Suppléant</b>	LIAUBET	Dominique	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	FONMARTY	Matthieu	
	<b>Suppléant</b>	VITAL	Stéphane	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	HARDOUIN	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	POMIES	Séverine	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	COUEPEL	Xavier	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	BORDES	Olivier	
	<b>Suppléant</b>	MONTFORT	Anthony	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	DE ZEN	Michel	
	<b>Suppléant</b>	LESTAGE	Christophe	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	LALANNE	Sylvain	
	<b>Suppléant</b>			
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	FABAREZ	Jean-Pierre	
	<b>Suppléant</b>	PERNEGRE	Chantal	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	DARRIET	Fabrice	
	<b>Suppléant</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	GOFFRE	Jean-Claude	
	<b>Suppléant</b>	MILLET	Maryse	

<b>Commission Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>FONMARTY</b>	<b>Matthieu</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	FALEMPIN	André	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	GUINARD	Yannick	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOUDOU	Catherine	
	<b>Suppléant</b>	BOSC	Jean-Paul	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	FEDIEU	Dominique	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	REGAUDIE	Pierre	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	FONMARTY	Matthieu	
	<b>Suppléant</b>	DESTRIAN	Claude	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	SAINT-MARTIN	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	SEGUIN	Odile	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	TOUSSAINT	Alexis	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	VALLIER	Martine	
	<b>Suppléant</b>	ROUSSEL	Marjorie	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	SOLTANI	Arlette	
	<b>Suppléant</b>	BOITEL	Michel	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	EPELVA	Julie	
	<b>Suppléant</b>	LALANNE	Sylvain	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	PERNEGRE	Chantal	
	<b>Suppléant</b>	EYZAT	Béatrice	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	GRABOT	Julie	
	<b>Suppléant</b>	JAROUSSEAU	Nicolas	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	FONSECA	Rose-Marie	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	

<b>Commission Transition énergétique, écologique et environnementale</b>				
<b>Vice-présidente</b>		<b>PALIN</b>	<b>Karine</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	LAFORGE	Franck	
	<b>Suppléant</b>	VOISIN	Olivier	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BARBIER	Jean-Baptiste	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ALIAS	Laurence	
	<b>Suppléant</b>	BOUDOU	Catherine	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	LE BOT	Stéphane	
	<b>Suppléant</b>	JUNCK	Mireille	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FEDIEU	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	ALLARD	Jordan	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	ACKERMANN	Sofian	
	<b>Suppléant</b>	DESTRIAN	Claude	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	CARVALHO MONTEIRO	David	30
	<b>Suppléant</b>	LAJOUX	Audrey	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	SEGUIN	Odile	
	<b>Suppléant</b>	DUPONT	Jean	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	SIMONNET	Franck	
	<b>Suppléant</b>	TOUSSAINT	Alexis	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	ROUSSEL	Marjorie	
	<b>Suppléant</b>	CHAIGNON	Emmanuelle	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	VONTHRON	Thibaut	
	<b>Suppléant</b>	BOITEL	Michel	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	SAVIN DE LARCLAUDE	Anne	
	<b>Suppléant</b>	QUETEL	Dominique	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MORISSEAU	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	PERNEGRE	Chantal	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	HURSTEMANS	Thérèse	
	<b>Suppléant</b>	JAROUSSEAU	Nicolas	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	DI NATALE	Bruno	
	<b>Suppléant</b>	GOFFRE	Jean-Claude	

<b>Commission Eau/Assainissement</b>				
<b>Vice-président</b>		<b>SAINT-MARTIN</b>	<b>Dominique</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	AMBROSINO	Yves	
	<b>Suppléant</b>	GUINARD	Yannick	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	VOISIN	Olivier	
	<b>Suppléant</b>	SONGY	Gérard	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	BOSC	Jean-Paul	
	<b>Suppléant</b>	DIGEON	Monique	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	GUICHOUX	Alain	
	<b>Suppléant</b>	BLANCHARD	Alain	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	FEDIEU	Dominique	
	<b>Suppléant</b>	BARES	Patrick	
<b>LE PIAN MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	DESTRIAN	Claude	
	<b>Suppléant</b>	LIAUBET	Dominique	
<b>LUDON MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	RONDEL	Cédric	
	<b>Suppléant</b>	BES	Alain	
<b>MACAU</b>	<b>Titulaires</b>	BASTARD	Sébastien	
	<b>Suppléant</b>	VELLA	Christian	
<b>MARGAUX-CANTENAC</b>	<b>Titulaires</b>	TOUSSAINT	Alexis	
	<b>Suppléant</b>	PONCELET	Christine	
<b>SOUSSANS</b>	<b>Titulaires</b>	VALLIER	Martine	
	<b>Suppléant</b>	MONTFORT	Anthony	
<b>ARCINS</b>	<b>Titulaires</b>	VERT	Béatrice	
	<b>Suppléant</b>	JAUBERT	Vincent	
<b>ARSAC</b>	<b>Titulaires</b>	BOITEL	Michel	
	<b>Suppléant</b>	LALANNE	Sylvain	
<b>CUSSAC FORT MEDOC</b>	<b>Titulaires</b>	MOREAU	Guy	
	<b>Suppléant</b>	MOUILLAC	Laurent	
<b>LABARDE</b>	<b>Titulaires</b>	PIZZOL	Joël	
	<b>Suppléant</b>	SORBIER	Jean-Charles	
<b>LAMARQUE</b>	<b>Titulaires</b>	CROUAIL	Jean-Pierre	
	<b>Suppléant</b>	DI NATALE	Bruno	

Commission Finances				
Vice-présidente		DUCAMP	Philippe	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GANELON	Claude	
		BERNARD	Jean-François	
	Suppléant	LAFORGE	Franck	
ARSAC	Titulaires	CHARBONNIER	Eric	
		GAILLARD	Jean-Yves	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	SEGUIN	Marie-Christine	
		GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	BOIS	Isabelle	
LABARDE	Titulaires	REGAUDIE	Pierre	
		DELABIE	Anaïs	
	Suppléant	FONMARTY	Matthieu	
LAMARQUE	Titulaires	HARDOUIN	Stéphane	
		LAJOUX	Audrey	
	Suppléant	SEGUIN	Odile	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	LAUTRETTE	Bernard	
		DECAUDIN	Christian	
	Suppléant	DOMINGOS	Emmanuel	
LUDON MEDOC	Titulaires	CABEZAS	Denis	
		GONZALEZ	Frédéric	
	Suppléant	GARCIA	Didier	
MACAU	Titulaires	LALANNE	Sylvain	
		LESTAGE	Christophe	
	Suppléant	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	HURSTEMANS	Thérèse	
		BUSTILLO	Virginie	
	Suppléant	POHER	Philippe	
SOUSSANS	Titulaires	SORBIER	Jean-Charles	
		MAURIN	Annette	
	Suppléant	RAMPNOUX	Chantal	

### DL2024\_2111\_8 Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs du Médoc pour le Salon SESAM 2024 - Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

**Ne participe pas au vote :** Laurent CADUSSEAU

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
Vu la Convention ADEC – CdC Médoc Estuaire / DDETS du 5 décembre 2023,  
Vu la Convention ADEC – CdC Médoc Estuaire / EPCI du Médoc du 19 janvier 2024,  
Vu le courrier de demande de subvention du Club des Entrepreneurs du Médoc du 15 juillet 2024,  
Vu l'avis favorable du COPIL ADEC du 11 septembre 2024.

Dans le cadre de la convention Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) qui lie la Communauté de Communes Médoc Estuaire à la DDETS (service de l'Etat), les quatre Communautés de Communes (CdC) du Médoc travaillent en partenariat pour soutenir les activités de soutien à l'emploi et aux compétences, et les activités économiques du territoire pour répondre aux objectifs de la convention.

Dans le cadre de ce partenariat, la CdC Médoc Estuaire, en tant que pilote administratif, a réparti l'enveloppe d'aide attribuée au territoire Médoc aux 3 autres EPCI (CdC Médoc Atlantique, CdC Médoc Cœur de Presqu'île et CdC Médullienne) en conformité avec les attentes de l'Etat.

Ce travail est le fruit d'une stratégie conduite à l'échelle du Médoc par des Comités de Pilotage en présence des partis prenantes (Collectivités et financeurs) pour engager un effet levier sur des projets individuels à l'échelle d'une Communauté de Communes et des projets collectifs à une échelle plus élargie conduits sur le territoire et sur la durée de la convention. Après plusieurs mois de travail, les partis prenantes ont recensé plusieurs projets pertinents permettant de répondre aux objectifs fixés.

Le Salon des Entreprises des Savoir-faire et de l'Avenir Médocain (SESAM) 2024, objet de cette délibération et piloté par le Club des entrepreneurs du Médoc, ayant pour but l'organisation de leur salon annuel tourné cette année vers l'emploi, la formation et le business, est éligible à une subvention ADEC.

Cette opération, menée en collaboration avec plusieurs partenaires du territoire du Médoc dont les 4 Communautés de Communes du Médoc depuis maintenant plusieurs années, vise à mettre en avant l'économie locale du Médoc, au travers les entreprises médocaines et les adhérents du club des entrepreneurs du Médoc.

Le salon SESAM 2024 sera organisé à Castelnau de Médoc au Gymnase de Canterane. Le programme s'axera sur une matinée sous le signe de l'emploi et la formation conviant tous les chercheurs d'emploi, les actifs et

les jeunes du territoire. L'après-midi aura un angle plus business et attractivité RH avec l'organisation d'ateliers thématiques.

La journée se terminera par un afterwork convivial pour créer du lien avec les entreprises présentes.

Par un courrier du 15 juillet 2024, le Club des Entrepreneurs du Médoc sollicite une subvention ADEC à hauteur de 15 000 euros.

<b>Budget prévisionnel – projet « Salon SESAM 2024 »</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Communication	10 000 €	Contribution entreprises	8 275 €
Transport	4 500 €	Fonds propres Club	6 225 €
Animation Placeco + jour J	5 000 €	Soutien Région NA	5 000 €
Location de la salle	0 €	Soutien ADEC	15 000 €
Aménagement	800 €		
Fongibles et petit matériel	200 €		
Café – verre amitié – Repas - Networking	4 000 €		
Coordination	2 500 €		
Graphisme	4 500 €		
Community manager	1 500 €		
Photos	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>34 500 €</b>		<b>34 500 €</b>

Sur avis favorable du COPIL ADEC du 11 septembre 2024, il est proposé de soutenir le salon SESAM 2024 à hauteur de 30% du projet global pour un montant de 10 000 euros maximum.

Cette subvention a été fléchée dans le prévisionnel ADEC d'origine et ne concernera que des fonds ADEC. La subvention sera versée sur présentation de l'ensemble des factures de l'évènement. Le COPIL se réserve le droit de ne pas attribuer la subvention si les dépenses ne sont pas en adéquation avec la demande d'origine.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide l'attribution d'une subvention de 30% du projet global présenté dans la limite de 10 000 euros au Club des Entrepreneurs du Médoc pour le Salon SESAM 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire**

*Chrystel COLMONT-DIGNEAU précise qu'il s'agit d'une opération blanche sur le budget de la CdC, un jeu d'écriture, puisque la subvention est financée par l'ADEC et qu'elle ne fait que transiter par la CdC.*

*Laurent CADUSSEAU demande des éclaircissements sur l'écart entre le montant demandé et le montant proposé. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique que c'est ce qui est prévu dans le budget prévisionnel et qu'il faudra voir ce qui est facturé. Le Directeur Général des Services explique que l'idée est de retracer la demande du club et ce que le conseil communautaire propose suite aux travaux de la commission, avec l'écart qui est constaté. Laurent CADUSSEAU demande si c'est la CdC qui va faire la passerelle pour l'ADEC alors que le dossier est monté avec les 4 CdC. Chrystel COLMONT-DIGNEAU explique que cela transite par la CdC parce que c'est elle qui pilote l'ADEC. Laurent CADUSSEAU demande si la CdC fait l'avance. Le Directeur Général des Services indique que la CdC a déjà reçu les fonds ADEC.*

## **DL2024\_2111\_9 Projet Educatif Territorial et Plan mercredi - Adoption**

Rapporteur : Frédéric AURIER

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Par délibération n°2019-2506-76, le Conseil Communautaire adoptait le Projet Educatif Intercommunal (PEI) 3-17 ans pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par délibération n°DL2023\_2906\_6 du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde mais également en parallèle la mise en place d'un futur Projet Educatif Territorial (PEDT) pour prendre la suite de ce PEI ainsi que la démarche méthodologique pour y parvenir.

Le PEDT a vocation de permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs - en premier lieu les enfants et les jeunes âgés de 0 à 17 ans, ainsi que leurs familles, mais aussi les élus et personnels de la Communauté de Communes et des Mairies qui composent celle-ci, les partenaires institutionnels dont l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et associatifs, etc. - d'initier une réflexion élargie sur les enjeux éducatifs du territoire et de l'animer de façon durable tout au long de la durée de sa mise en œuvre.

Il a pour ambition de constituer un outil partagé pour développer la cohérence et la qualité de l'action éducative à l'échelle intercommunale, tant au sein des structures d'animation (accueils périscolaires, centres de loisirs, accueils jeunes), qu'au travers de l'offre éducative développée par les nombreux partenaires de la collectivité et acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, associations, initiatives individuelles et collectives, etc.).

S'appuyant sur des éléments de diagnostic du territoire et de la population, il énonce des valeurs et objectifs éducatifs, propose des actions, liste les moyens mobilisés et à mobiliser et définit les processus de mise en

œuvre permettant d'atteindre les objectifs fixés. Sa conduite participative, de son élaboration à son évaluation, constitue l'un des principaux leviers de sa réussite. Ce PEDT concerne les 10 communes du territoire.

Pour élaborer ce projet, la Communauté de Communes a développé une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs éducatifs des dix communes entre 2023 et 2024, animée conjointement par le chargé de coopération de la Communauté de Communes et les Francas de la Gironde.

Ce document présente la synthèse des réflexions menées par les différents acteurs qui ont participé à la démarche. Il s'agit à la fois d'un outil au service du pilotage de la politique éducative intercommunale et d'un support à la mobilisation du plus grand nombre autour des questions éducatives.

Le PEDT est également nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat. Ce label, qui crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires, permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Les principaux objectifs du Plan mercredi sont :

- renforcer la qualité des offres périscolaires,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Le Plan mercredi est adossé à une charte dont le respect doit garantir un cadre éducatif de qualité et l'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et de familles. Élaborée par le ministère de l'Éducation nationale, cette charte s'articule autour de quatre grands principes :

- la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- l'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap,
- la mise en valeur de la richesse des territoires,
- le développement d'activités éducatives de qualité.

Pour être éligible au Plan mercredi, une collectivité (commune ou Epci) doit remplir trois conditions à la fois :

- conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi,
- organiser un accueil de loisirs périscolaire (ou avoir délégué l'organisation de l'accueil de loisirs) déclaré au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
- s'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

Il est donc proposé d'adopter le PEDT 0-17 ans tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 4 ans, à compter de novembre 2024 et d'autoriser la Communauté de Communes à conventionner avec l'Etat un plan mercredi.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le Projet Educatif Territorial tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de 4 ans, à compter de novembre 2024.**

► **Autorise le conventionnement avec les services de l'Etat pour la mise en place du plan mercredi.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Frédéric AURIER remercie l'ensemble de ses collègues élus qui ont participé à ce travail et qui ont permis la rédaction du PEDT et du plan mercredi, le Président pour sa participation sur tout ce qui a été fait, ainsi que le chargé de coopération pour la rédaction du document.*

*Il invite ensuite ses collègues maires à bloquer la date du 30 janvier prochain pour la cérémonie de signature du PEDT et du plan mercredi, qui aura lieu au sein de la CdC en présence des partenaires : MSA, CAF, Département, à qui il adresse des remerciements profonds pour leur soutien, puis rappelle l'importance de l'enjeu financier.*

*Didier MAU remercie Frédéric AURIER et tous les collègues qui ont travaillé à ses côtés, puis remercie le chargé de coopération parce qu'ils ont formé, avec le Vice-Président, un véritable binôme sur ce dossier qui n'a pas toujours été facile et dont le résultat est tout à fait remarquable avec la présentation de ce document aujourd'hui. Il remercie enfin l'assemblée d'avoir voté à l'unanimité ce document important pour la suite.*

## **DL2024\_2111\_10 EPIC Office de Tourisme Communautaire - Modifications au sein du collège des socioprofessionnels - Approbation**

Rapporteur : Dominique FEDIEU

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération DL2020\_1712\_24 en date du 17 décembre 2020 relative aux statuts valant création de l'EPIC « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme »,

Vu la délibération DL2021\_2503\_6 en date du 25 mars 2021 relative à la désignation du collège des socioprofessionnels,

Vu la délibération DL2023\_0202\_6 en date du 2 février 2023 relative à la désignation du collège des socio-professionnels,

Considérant qu'en application des dispositions du Code du Tourisme relatives aux EPIC, le Conseil Communautaire doit fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres,

Considérant que l'article 5 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme » prévoit la constitution d'un Comité de Direction composé notamment d'un collège de socio-professionnels représentatif de l'ensemble du territoire avec 9 titulaires et 9 suppléants,

Considérant que ce même article prévoit que ces socio-professionnels doivent être proposés par Monsieur le Président aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant que ce même article prévoit que la nomination de ces représentants ne sera valide qu'après délibération du Conseil Communautaire.

Considérant le départ de certains représentants pour raisons professionnelles des acteurs institutionnels du tourisme à savoir :

Parmi les titulaires :

1 représentante de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes et classée :  
- Château Malescasse (Lamarque), représenté par Camille CHEYSSAC

Parmi les suppléants :

1 représentante de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes et classée :  
- Château du Tertre (Arsac), représenté par Gaëlle BRETON

Considérant les nouvelles propositions de Monsieur le Président, à savoir :

1 titulaire :

1 représentant de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes et/ou classée :  
- Relais de Margaux, représenté par Frédéric LIEVRE

1 suppléant :

1 représentante de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes et/ou classée :  
- Château Malescasse (Lamarque), représenté par Zubeyde ALIBAZ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que représentants des socio-professionnels du territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme, les personnes suivantes :**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>MONDE VITICOLE</b>	<b>Denis LURTON</b>	<b>Gonzague LURTON</b>
	<b>Philippe DELFAUT</b>	<b>José SANFINS</b>
	<b>Pierre CAZENEUVE</b>	<b>Lucas LECLERCQ</b>
<b>HOTELLERIE</b>	<b>Marc VERPAALLEN</b>	<b>/</b>
	<b>Frédéric LIEVRE</b>	<b>Zubeyde ALIBAZ</b>
<b>RESTAURATION</b>	<b>Sonia FERNANDEZ</b>	<b>Michaël LEMONNIER</b>
<b>SITES PATRIMONIAUX</b>	<b>Chrystel GIRARD</b>	<b>Ghislaine TECHENEY</b>
<b>COMMERÇANTS/PRODUCTEURS</b>	<b>Sylvie ALEZARD</b>	<b>Jérôme LAVRADOR</b>
<b>OENOTOURISME/TOURISME DE LOISIRS</b>	<b>Laëtitia GUIX DE PINOS</b>	<b>Sandra ROSSO LOPEZ</b>

**DL2024\_2111\_11 Schéma eau potable et programme d'actions - Porter à connaissance**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

En application de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), compétente en matière de production, transport, stockage et distribution d'eau potable, doit arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Ce schéma comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Conformément aux exigences du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, la CdC a engagé en 2022, sur tout son territoire, la réalisation d'un diagnostic du réseau.

Les études menées pour l'élaboration du schéma directeur intercommunal d'eau potable ont permis :

- De réaliser la révision des études diagnostiques existantes sur les anciens territoires compétents en eau potable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- De délimiter par commune un zonage de desserte en eau potable,
- De définir un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées, présenté en annexe, qui intègre notamment la mise en place d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- De réactualiser les besoins en ressources propres ou en alimentation de substitution au regard des documents d'urbanisme existants ou à venir et des contraintes environnementales,
- De définir les actions nécessaires à la sécurisation de la ressource en eau (recherche de nouvelles interconnexions ou ressources) et à l'optimisation de la distribution,
- De définir la sectorisation du réseau et les travaux nécessaires à sa mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire,
- De réaliser une modélisation du réseau d'eau potable.

Les différents rapports de phases d'étude ont été présentés en réunions du Comité de Pilotage.

Ce schéma sera présenté en détail auprès de chaque mairie et fera l'objet d'une validation au cours d'un conseil communautaire en 2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Prend acte des phases préliminaires à l'établissement du schéma d'eau potable.**

*Dominique SAINT-MARTIN indique que le schéma assainissement est en cours de rédaction et que le schéma eau potable n'est pas tout à fait validé en raison d'évolutions pas toujours positives sur le financement des actions. Il explique ainsi que, lors du dernier COPIL qui était sensé valider le schéma, il y a eu de mauvaises surprises, notamment quelques retraits d'engagement comme celui du Conseil Départemental sur les projets d'investissement sur les actions de liaison du réseau et que c'est pour cette raison qu'il a été décidé en Bureau des Vice-Présidents de ne pas présenter de schéma à approuver ce soir mais un porter à connaissance.*

*Des explications sont apportées par la responsable du service Eau/Assainissement et Dominique SAINT-MARTIN à Laurent CADUSSEAU qui demande des explications sur certains éléments du tableau annexé à la délibération.*

*Dominique SAINT-MARTIN indique que contact sera pris avec chacune des communes pour valider le schéma dans le détail, avant l'été prochain, avec une vision sur une dizaine d'années. Il souligne ensuite que le schéma doit légalement être validé avant le 31/12/2024, que le législateur a des volontés mais que sur le terrain il faut s'adapter avec les moyens à disposition.*

*Laurent CADUSSEAU demande s'il y aura des aides ou subventions sur le total du programme d'actions présenté. Dominique SAINT-MARTIN répond qu'il y aura forcément des aides mais qu'elles sont en chute libre. Didier MAU indique que les interlocuteurs ne prennent aucun engagement lors des COPIL, qu'ils ne connaissent pas les enveloppes dont ils disposeront, qu'ils sont là pour enregistrer ce qui est dit et faire en sorte que l'organisme ou l'institution qu'ils représentent ait le moins à apporter en termes de contribution et que c'est là qu'ils avancent des arguments techniques sur lesquels il faut discuter. Il explique que l'on ne peut pas accepter qu'un technicien représentant du Département dise qu'ils ne prennent pas tel élément, que l'on peut comprendre qu'ils travaillent sur les enveloppes les plus basses et que l'on peut entendre l'argument technique avancé mais que la CdC a aussi des arguments techniques à développer qu'ils doivent entendre et qu'elle compte sur ses conseillers départementaux pour la soutenir dans cette démarche le moment venu. Il ajoute que lorsque l'Etat impose des délais et que personne du côté des interlocuteurs de la CdC ne peut prendre des engagements sur un calendrier en termes de cofinancement, il serait irresponsable de faire voter un plan pluriannuel à la CdC. Il précise que la situation est pire pour le schéma de l'assainissement puisque ce n'est même pas terminé, l'étude n'est pas finie.*

## **DL2024\_2111\_12 Tarifs de l'eau potable - Approbation**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux articles L2224-12-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. En cas de délégation du service de l'eau potable, le tarif de la redevance intègre une part revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure (fixée par la convention de délégation) et une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le prix de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est décomposé en trois catégories :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la CdC (cette part inclut la rémunération de l'exploitant fixée par le contrat d'affermage),

2. La part Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière et par la CdC dans le cadre de la réforme des redevances domestiques et assimilées,
3. La TVA dont le taux est différencié selon les composantes auxquelles elle se rapporte.

La CdC doit arrêter la part Collectivité du tarif de l'eau potable ainsi que le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable applicables sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants,

Vu la proposition de grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable et de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ci-après :

Commune(s)	Montants en € HT	
	Part Fixe annuelle pour un compteur de 12 mm ou 15 mm	Part Proportionnelle au volume consommé en m <sup>3</sup>
Le Pian Médoc, Ludon Médoc, Macau, Labarde, Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans	56,16	1,3201
Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc	58,90	1,5115
	Part Fixe annuelle pour les compteurs de diamètre supérieur à 15 mm	
Ensemble du territoire communautaire	Diamètre compteur : 20 mm : 75,00 25 mm : 110,00 30 mm : 250,00 40 mm : 300,00 50 mm : 350,00 60 mm : 410,00 80 mm : 600,00 100 mm : 900,00 150 mm : 1350,00	
	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	
Ensemble du territoire communautaire	0,0757 € HT / m <sup>3</sup>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'eau potable et de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Dominique SAINT-MARTIN rappelle la longue discussion de l'année dernière sur l'augmentation du prix de l'eau et l'élaboration d'un plan de redressement puis souligne qu'il s'est avéré efficace puisque le service repasse en positif pour 2024 sur les services de l'eau et de l'assainissement. Il ajoute qu'une grande vigilance a été portée sur les investissements et que l'équilibre a été rétabli avec la hausse qui avait été décidée. Il indique ensuite que les chiffres prévisionnels afin d'arriver à une convergence des tarifs à la fin du mandat peuvent être tenus, qu'il serait nécessaire de faire un point d'avancement à la hausse lorsque seront intégrées les valeurs à mettre en place dans le cadre des investissements du schéma mais que le Bureau des Vice-Présidents a décidé de rester sur l'engagement de l'année dernière, à savoir rester sur l'objectif fixé pour la fin du mandat : 1,98 € pour l'eau et 2,97 € pour l'assainissement. Didier MAU précise qu'il a été décidé par le Bureau de le proposer car c'est le conseil communautaire qui décide. Dominique SAINT-MARTIN confirme que c'est le projet politique soumis à l'approbation du conseil.*

*Il indique ensuite que les choses se compliquent un peu par le fait qu'il faudra adopter une modification des redevances de l'Agence de l'eau. Il explique que les redevances sur la performance eau et sur l'assainissement seront facturées par le délégataire qui les reversera à la collectivité qui elle-même les reversera à l'Agence de l'eau, que dans le schéma c'est un peu plus compliqué mais que cela favorise le contrôle des quantités et des volumes financiers en même temps. Marie-Christine SEGUIN pensait avoir compris que la CdC reversait sur la facturation et pas sur le règlement. Dominique SAINT-MARTIN le lui confirme.*

#### **DL2024\_2111\_13 Tarifs de l'assainissement collectif - Approbation**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux articles R2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout établissement public de coopération intercommunale institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. En cas de délégation du service de l'assainissement collectif, le tarif de la redevance intègre une part revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure

(fixée par la convention de délégation) et une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est décomposé en trois parts :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la CdC (cette part inclut la rémunération de l'exploitant fixée par le contrat d'affermage),
2. La part Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière et par la CdC dans le cadre de la réforme des redevances domestiques et assimilées,
3. La TVA dont le taux est différencié selon les composantes auxquelles elle se rapporte.

La CdC doit arrêter la part Collectivité du tarif de l'assainissement collectif ainsi que le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif applicables sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants,

Vu la proposition de grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'assainissement collectif et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ci-après :

Commune(s)	Tous usagers, en € HT	
	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m <sup>3</sup>
Le Pian Médoc	96,27	2,0481
Ludon Médoc, Macau, Labarde	92,17	2,1358
Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans	96,15	2,1424
Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc	92,25	1,9739
	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	
Ensemble du territoire communautaire	0,1136 € HT / m <sup>3</sup>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la grille tarifaire de la part Collectivité pour les tarifs de l'assainissement collectif et du tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, telle qu'exposée ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **DL2024\_2111\_14 Budget Principal 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024\_0404\_15 du 4 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la décision DC2024\_2 du 5 septembre 2024 portant virements de crédits entre chapitres,

La décision modificative n°1 a principalement pour objet de procéder à :

- Un ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement, avec pour objectif une représentation plus fidèle de l'évolution des finances de la collectivité ;
- La suppression de la ligne d'emprunt initialement programmée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

*Philippe DUCAMP annonce la bonne nouvelle que la CdC ne mobilisera pas l'emprunt, ce qui explique cette décision modificative.*

#### **DL2024\_2111\_15 Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2023 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n°2012-2903-20 en date du 29 mars 2012, autorisant le Président ou son représentant à signer, avec les communes accueillant sur leur territoire un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, les conventions de participations aux frais de gestions ;

Vu la délibération n°2014-0412-115 en date du 4 décembre 2014, autorisant le Président à réévaluer chaque année, à l'occasion du vote du budget, le coût moyen par enfant indexé à l'indice « INSEE du coût de la vie » ;  
Considérant que cet indice n'existe pas en tant que tel, contrairement à l'indice INSEE des Prix à la Consommation (IPC)

Considérant que l'indice IPC affiche une progression de 3.7% en 2023,

Il est proposé, pour l'année 2023, de retenir un coût moyen par enfant évalué à 421 €, contre 405 € en 2022.

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la participation correspondante de la Communauté de Communes :

ALSH	ARSAC	CUSSAC FORT MEDOC	LUDON MEDOC*	MACAU*	SOUSSANS
<b>Moyenne de fréquentation/jour</b>	101	55	62	51	60
<b>Participation CdC 421 € x nb enf/com</b>	42 521 €	23 155 €	26 102 €	21 471 €	25 260 €

\*maternelles uniquement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les modalités de participation de la Communauté de Communes aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes au titre de l'exercice 2023 telles que ci-dessus exposées.**

► **Dit que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2024.**

Anne SAVIN de LARCLAUZE demande pourquoi cela concerne uniquement les maternelles pour Ludon et Macau. Philippe DUCAMP indique que c'est parce que les autres sont des bâtiments intégralement communautaires, ils appartiennent et sont gérés par la CdC.

#### **DL2024\_2111\_16 Prise en charge du déficit du budget annexe ZA Terre de Pont par le budget principal - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2011-2804-07 du 28 avril 2011 portant création du budget annexe intitulé ZA Terre de Pont ;

Vu la délibération n°DL2024\_0404\_15 du 4 avril 2024 d'approbation du budget principal 2024 de la Communauté de Communes (CdC) ;

Vu les délibérations n°DL2024\_0404\_39 et DL2024\_0404\_40 de 4 avril d'approbation du compte administratif 2023 et du budget 2024 du budget annexe ZA terre de Pont ;

Considérant l'achèvement de l'opération d'aménagement dans sa totalité ;

Considérant la commercialisation de l'ensemble des lots aménagés ;

Considérant dès lors que ce budget annexe ZA Terre de Pont doit être clôturé ;

Considérant que les éléments comptables font constat d'un déficit final d'opération de 234 433.58 € ;

Afin de permettre une clôture du budget annexe ZA Terre de Pont à l'équilibre sur chacune des sections, il est nécessaire que ce déficit soit pris en charge par le budget principal de la collectivité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la prise en charge du budget annexe ZA Terre de Pont par le budget principal pour un montant de 234 433.58 €.**

► **Précise :**

- **que les crédits nécessaires sont disponibles ;**
- **que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65821 – déficit des budgets annexes administratifs sur le budget principal.**

Philippe DUCAMP remercie encore les services et les différents chefs de service pour la rigueur de leur gestion, ce qui permet de procéder à ce genre d'opération.

**DL2024\_2111\_17 Calcul de la provision pour créances à risque - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle norme comptable M57, imposant la mise en place du calcul de provisions pour créances risque / impayées.

Vu l'article L. 3321-1 du CGT 20° précisant qu'une provision pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

Il est proposé la mise en place dès l'exercice 2024, d'une procédure de calcul et suivi d'une provision pour risque d'impayé. Cette provision représente une prévision des mauvaises créances futures et, à terme, la collectivité en collaboration avec le Trésorier Public devra considérer certains comptes comme irrécouvrables et les radier si le recouvrement de ces créances reste infructueux.

En fin d'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment, des créances.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le calcul de la provision ci-dessous permet de prendre en compte différents niveaux de risque et de rendre la situation budgétaire plus proche de la réalité en prenant l'hypothèse qu'une créance impayée depuis plus d'un an, a moins de facilité à être recouvrée qu'une créance plus récente :

- 15% du montant à recouvrer pour les créances affichant un retard de 90 à 120 jours.
- 20% du montant à recouvrer pour les créances affichant un retard de 121 à 360 jours.
- 25% pour celles dépassant 1 an de retard.

Pour l'année 2024, le calcul de la provision appliquée sur l'état des créances s'élèverait à (données du 13/09/2024) :

Budget	0 à 30j	30 à 60j	60 à 90j	90 à 120j	120j à 1an	Sup 1 an
CC MEDOC ESTUAIRE	7 395,12	23 658,81	4 574,97	7 352,38	10 252,06	5 059,79
CC MEDOC ESTUAIRE	43 221,17	140,00	12 792,25	92,00	20 842,92	-
CC MEDOC ESTUAIRE	120 738,22	1 124,26	12 178,20	8 513,62	21 495,68	33 524,04
	171 354,51	24 923,07	29 545,42	15 958,00	52 590,66	38 583,83
<b>Estimation de la provision</b>				<b>2 393,70</b>	<b>10 518,13</b>	<b>9 645,96</b>
				<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>
				<b>Total Provision 2024</b>	<b>22 557,79</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le calcul de la provision et le montant de 22 557,79 € sur l'exercice 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

**DL2024\_2111\_18 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable sur le budget principal - Exercice 2024 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions du Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux emportant l'effacement de toutes les dettes de deux débiteurs à l'égard de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Vu la demande de la Trésorerie de Pauillac sollicitant l'admission en non-valeur des dettes de ces créances très anciennes et de montants souvent trop faibles pour mener plus d'action,

Il est proposé l'effacement des dettes suivantes :

- Liste 4673690831 – Particulier avec une procédure de surendettement déclenchée : 1 227,17 € créances datant de 2014 à 2017.
- Liste 5405270131 – Plusieurs Particuliers pour un montant de : 1 448,95 € créances anciennes de 2014 à 2020.
- Liste 5105080131 – Plusieurs particuliers : 424,14 € montants inférieurs au seuil d'action de la Trésorerie Publiques.
- Liste 4681110231 – Plusieurs particuliers et entreprises : 180 € créances datant de 2018-2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve l'admission en non-valeur des créances telles que proposées ci-dessus d'un montant total de 3 280,26 €.**

► **Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **DL2024\_2111\_19 Retenues de garantie à titrer - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La revue annuelle des comptes de retenue de garantie de la CdC identifie des anciennes retenues de garanties concernant des entreprises qui ont cessé définitivement leur activité.

La retenue de garantie consiste à bloquer dans les comptes du comptable assignataire de l'acheteur une partie des sommes dues au titulaire du marché public, pour les cas ci-dessous, ces retenues de garantie ne peuvent plus être remboursées aux entreprises respectives, et le Trésorier Public demande l'approbation de la titrisation des éléments pour une somme totale de 2 894,76 € :

<b>Montant total à titrer 2 894,76 €</b>				
<b>BUDGET</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant RG</b>	<b>Date RG</b>	<b>Informations</b>
BP	TIERS REPRISE 033039/ETANCHEITE LIBOURNAISE	105,93 €	09/05/2008	Entreprise radiée depuis 2012
BP	TIERS REPRISE 033039/SFM DUBA	1 092,89 €	09/05/2008	Fermée en 2022
BP	TIERS REPRISE 033039/SFM DUBA	215,28 €	09/05/2008	Fermée en 2022
BP	TIERS REPRISE 033039/SFM DUBA	283,26 €	09/05/2008	Fermée en 2022
BP	TIERS REPRISE 033039/ETANCHEITE LIBOURNAISE	445,30 €	09/05/2008	Entreprise radiée depuis 2012
BP	TIERS REPRISE 033039/SFM DUBA	561,37 €	09/05/2008	Fermée en 2022
BP	TIERS REPRISE 033039/ETANCHEITE LIBOURNAISE	190,73 €	09/05/2008	Entreprise radiée depuis 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve l'émission des titres pour les retenues de garantie non remboursées d'un montant de 2 894,76 €.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **DL2024\_2111\_20 Budget annexe Eau Potable 2024 – Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'eau potable retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Afin de mieux prendre en compte les impacts financiers par exercice, il est intéressant de définir des AP/CP pour certaines réalisations.

Les aléas opérationnels peuvent nécessiter une modification des montants des CP votés pour chaque exercice. Tel est le cas pour les opérations mentionnées ci-dessous. Les nouveaux montants recalculés sont exposés dans le tableau récapitulatif.

Code	Libellé	Chap /Art	Montant total déjà voté CC	Nouveau montant 2024	Cumulé antérieur	Echéancier CP			
						Report 2023 (a)	Nouveaux crédits 2024 (b)	2025	2026
						2024 (a+b)			
AP-2023 - E10021	Cussac - Réhabilitation du château d'eau	21	700 000,00	500 000,00	7 764,42	320 201,05	- 126 960,83	298 995,36	
						193 240,22			
AP-2024 - E10032	Soussans- Renforcement réseau CAB	23	0,00	300 000,00	0,00	0,00	92 417,52	207 082,48	500,00
						92 417,52			
AP-2024 - E10035	Labarde - Travaux forage	23	0,00	650 000,00	0,00	0,00		400 000,00	250 000,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les AP/CP modifiées relatives aux opérations d'investissement relatives à l'eau potable telles que ci-dessus exposées.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

*Philippe DUCAMP explique que le but de cette délibération est de permettre une continuité de ces programmes sans attendre le vote du budget 2025.*

#### **DL2024\_2111\_21 Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°3 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024\_0404\_18 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n°DL2024\_2706\_16 du 27 juin 2024 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DL2024\_2609\_21 du 26 septembre 2024 portant décision modificative n°2,

La décision modificative n°3 a principalement pour objet de procéder à un ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe Eau Potable pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

#### **DL2024\_2111\_22 Budget annexe Assainissement collectif 2024 - Modification des Autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT). Les crédits de paiement

(CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices.

Les aléas opérationnels peuvent nécessiter une modification des montants des CP votés pour chaque exercice. Tel est le cas pour les opérations mentionnées ci-dessous. Les nouveaux montants recalculés sont exposés dans le tableau récapitulatif.

Code	Libellé	Chap / Art	Montant total déjà voté CC	Nouveau montant 2024	Echéancier CP						
					Cumulé antérieur	Report 2023 (a)	Nouveaux crédits 2024 (b)	2025	2026	2027	2028
						2024 (a+b)					
AP-2022-A10019	Cussac - Réhabilitation réseau tr. 1 et 2	23 /2315	365 000,00	345 000,00	23 141,40	258 030,05	-41 152,86	104 981,41	0,00	0,00	
						216 877,19					
AP-2023-A10028	Communes - Travaux divers 2023	23 /2315	616 000,00	796 000,00	0,00	391 090,36	211 304,60	193 605,04	0,00	0,00	
						602 394,96					
AP-2024-A10030	Extension STEP DE CUSSAC	23 /2317	0,00	5 000 000,00		0,00		95 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	1 405 000,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve la modification des AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'Assainissement collectif 2024 telles que ci-dessus exposées.**
- ▶ **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

*Philippe DUCAMP explique qu'il s'agit là aussi de permettre une continuité de ces programmes sans attendre le vote du budget 2025.*

#### **DL2024\_2111\_23 Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°2 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024\_0404\_23 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n°DL2024\_2609\_22 du 26 septembre 2024 portant décision modificative n°1,

La décision modificative n°2 a principalement pour objet de procéder à un ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Collectif pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

#### **DL2024\_2111\_24 Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024\_0404\_27 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

La décision modificative n°1 a principalement pour objet de procéder à un ajustement des crédits :

- En recettes de fonctionnement afin de constater des rentrées inférieures aux prévisions compte tenu d'une activité du service plus faible qu'attendue,
- En dépenses de fonctionnement afin de compenser ces recettes moins importantes,
- En dépenses d'investissement afin d'abonder les crédits relatifs aux reprises de subventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

---

**DL2024\_2111\_25 Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes - Approbation**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Vu le III de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la CdC,  
Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes ;  
Vu l'avis du CST de la CdC en date du 13 novembre 2024

Considérant les évolutions en cours du périmètre des compétences exercées par la Communauté de Communes et les implications qu'elles entraînent sur les missions exercées par les communes, notamment en matière de sécurité publique ;

Considérant que ces mêmes communes ont besoin de personnels qualifiés pour mettre en œuvre leurs politique en matière de sécurité et que les compétences recherchées sont présentes au sein des effectifs communautaires ;

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et dont il est fait lecture à l'assemblée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.**

► **Charge le Président d'informer les communes concernées et de procéder à la signature de ladite convention.**

*Didier MAU précise que la prise de cette délibération est importante dans le cas où le Préfet n'aurait pas signé d'arrêté avant le 31 décembre 2024. Philippe DUCAMP confirme et explique que cela permet d'assurer la continuité entre la dissolution de la police intercommunale et la création concrète des polices municipales. Didier MAU indique qu'il est important de voter cette délibération avant le 31 décembre 2024 pour les 4 communes qui recrutent les 4 agents de la CdC. Philippe DUCAMP ajoute qu'il conseille vivement à l'ensemble des communes de le faire, même si elle ne servira peut-être pas, car elles peuvent avoir besoin d'une intervention à un moment donné.*

---

**DL2024\_2111\_26 Tableau des effectifs – Modification - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

---

Afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2024, des promotions internes et des mouvements de personnel, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ainsi qu'il suit :

- Dans le cadre des avancements de grade :
  - o Ouverture de :
    - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
    - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
  - o Fermeture de :
    - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- Dans le cadre de la promotion interne :
  - o Ouverture pour nomination d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - o Fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- Dans le cadre de l'intégration directe après détachement d'un agent sur un poste d'éducatrice de jeunes enfants, nommée par avancement de grade par sa collectivité d'origine pendant son détachement sur un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle :
  - o Ouverture d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
  - o Fermeture d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- Dans le cadre de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'animation du fait de l'évolution des missions sur un poste d'adjoint pédagogique pour répondre aux besoins identifiés :
  - o Fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 30/35<sup>e</sup>
  - o Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Dans le cadre du recrutement d'une Directrice du Pôle Service au Public au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en remplacement de l'ancienne Directrice actuellement en position de disponibilité, et de la radiation des cadres d'un agent à l'issue d'une fin de disponibilité :
  - o Ouverture d'1 poste d'attaché à temps complet
  - o Fermeture d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- Dans le cadre de la restitution aux communes de la compétence sécurité et de la fermeture du service police au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certains postes étant actuellement vacants :
  - o Fermeture de :
    - 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
    - 1 poste de chef de service principal de 1<sup>e</sup> classe de police municipale à temps complet

Les fermetures de postes et la modification de durée hebdomadaire de travail ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 13 novembre 2024, qui s'est prononcé favorablement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures, fermetures de postes et modification du temps de travail telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

*Philippe DUCAMP explique qu'il y a un petit ajustement par rapport à ce qui a été vu en CST et envoyé, sur la fermeture d'un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet pour un avancement de grade car statutairement cet avancement ne peut intervenir qu'en 2025.*

## **DL2024\_2111\_27 Rapport Social Unique 2023 - Présentation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales rendue accessible par les Centres de Gestion sur un portail numérique dédié.

Le RSU est établi au titre de l'année civile écoulée et fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante, sans délibération. Ce rapport doit être rendu public sur le site Internet de la collectivité ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion, au plus tard le 31 décembre.

Le Rapport Social Unique 2023, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial le 13 novembre 2024 et a reçu un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.**

*Philippe DUCAMP pointe une petite erreur de saisie dans le chapitre sur la part des primes, où il est indiqué que le RIFSEEP n'a pas été mis en place alors qu'il l'a été, ce qui sera corrigé.*

## **DL2024\_2111\_28 Participation financière de la Communauté de Communes pour la prévoyance des agents - Modification**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation de l'employeur concernant les risques prévoyance devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025, pour un montant mensuel minimum de 7 € par agent.

A ce jour, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a mis en place un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative pour ses agents, avec une participation mensuelle de l'employeur fixée à 5 € depuis le 1er janvier 2022 par délibération DL2021\_0212\_22 du 2 décembre 2021. Aujourd'hui, 67 agents adhèrent au contrat prévoyance.

Au vu de la réglementation, il est donc nécessaire de revoir le montant de la participation mensuelle de la collectivité à la hausse à compter du 1er janvier 2025.

A cet effet, vu le décret 2022-581 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 ;

Il est proposé une participation mensuelle de 10 € par agent adhérent au contrat collectif proposé par la Communauté de Communes.

Pour rappel, peuvent bénéficier de cette participation :

- Les agents titulaires et stagiaires de l'EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Les agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Décide de modifier le montant de la participation mensuelle de la collectivité pour la prévoyance et de l'établir à 10 € par agent bénéficiaire et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les conditions précisées ci-dessus.**

## **DL2024\_2111\_29 RIFSEEP - Modalités de mise en œuvre – Révision mineure - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019-0512-139 du 5 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au profit des agents de la Communauté de Communes, modifiée par les délibérations n°DL2021\_3009\_30, DL2023\_3003\_49 et DL2023\_2809\_19,

Vu la délibération n°DL2023\_3011\_23 relative à la refondation des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les conclusions du Comité national de filière petite enfance appelant à un effort des gestionnaires de structures petite enfance en termes de revalorisation des rémunérations des professionnels du secteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la mise en place par la CNAF, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, d'un « bonus attractivité » au bénéfice des gestionnaires de structures qui répondraient à l'appel ci-dessus indiqué, Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2024,

Considérant que la remise à plat des conditions d'octroi du RIFSEEP, et notamment de l'IFSE, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a permis une revalorisation de rémunération de près de 90% des professionnels de petite enfance de la Communauté de Communes d'au moins 100 € nets par mois ;  
Considérant l'engagement au quotidien des professionnels agents communautaires auprès des enfants ;  
Considérant qu'une révision mineure des modalités de versement de l'IFSE permettrait de traiter le cas des quelques agents n'ayant pas obtenu la revalorisation de 100 € nets ;

Il est proposé de compléter la délibération n°DL20123\_3011\_23 ainsi qu'il suit :

- Au deuxième alinéa de la partie bénéficiaire, il est ajouté :  
« -aux agents contractuels, professionnels auprès des enfants au sens des articles R2324-34 et R2324-42 du Code de la santé publique et de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant » dès l'entrée dans la collectivité.
- L'annexe 4 est remplacée par le document annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que ci-dessus exposées.**
- **Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

*Philippe DUCAMP fait une parenthèse pour expliquer son mécontentement concernant l'augmentation de 4 points des cotisations retraite qu'il va y avoir chaque année pendant 3 ans, ce qui représentera 500 000 € sur 3 ans, qui ne seront pas compensés et qu'il va falloir trouver.*

### **DL2024\_2111\_30 Astreintes de la filière technique - Service Maintenance - Règlement intérieur - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Les agents du service Maintenance du Pôle Technique vont être amenés à effectuer, sur la mission de suivi et maintenance des bâtiments communautaires, des périodes d'astreintes en dehors des horaires de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

C'est le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 qui rend applicable à la fonction publique territoriale les règles et les conditions d'indemnisation et de compensation des astreintes et des permanences.

Le règlement intérieur définissant les modalités d'intervention des agents du service Maintenance du Pôle Technique en période d'astreinte et la rémunération s'y rapportant est annexé à la présente délibération. La liste (non exhaustive) des missions justifiant une intervention y sont détaillées. Les dispositions décrites dans le règlement intérieur sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

Concernant la rémunération des astreintes des agents concernés, il est rappelé que :

- le régime de rémunération ou de compensation des astreintes est aligné sur celui des ministères chargés du développement durable et du logement pour les agents relevant de la filière technique, sur celui du ministère de l'intérieur sinon ;
- la période d'astreinte de la filière technique donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps. Hors filière technique, un repos compensateur peut être mis en place. L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte ;
- l'intervention pendant l'astreinte, considérée comme du temps de travail effectif, donne lieu à indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention) ou à compensation en temps. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités, telles que définies dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été présenté au comité Social Territorial le 13 novembre 2024 et a reçu un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement intérieur fixant les modalités d'intervention des agents du service maintenance du Pôle Technique en période d'astreinte et la rémunération s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Décide de donner compétence à l'autorité territoriale pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités : indemnisation ou compensation en temps.**

Laurent CADUSSEAU demande si les heures sont majorées lorsqu'elles sont effectuées en dehors des heures de travail. Philippe DUCAMP indique que les taux effectivement prévus sont indiqués dans l'annexe.

## **DL2024\_2111\_31 Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de Communes - Décision**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Matthieu FONMARTY, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Laurent CADUSSEAU, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Alexis TOUSSAINT, Laurence GANELON, Christine CORNET, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le Code général de la fonction publique pose dans son article L731-4 le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Conformément à cet article, l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L731-4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du code général de la fonction publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de Communes souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

A cet effet, elle souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2024.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à Médoc Estuaire au 25 décembre 2024 en qualité de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou d'agent contractuel (de droit privé ou de droit public), à temps complet ou à temps non complet.

Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.

Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de Médoc Estuaire, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de Médoc Estuaire, d'un montant de 50 € par agent bénéficiaire, pour l'année 2024.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Didier MAU remercie Philippe DUCAMP et les services qui ont préparé ces dossiers, ainsi que Monsieur le Maire d'Arsac et ses collègues pour la mise à disposition de la salle.*

**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 :**

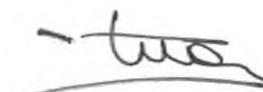
AURIER Frédéric  
CABEZAS Denis  
CADUSSEAU Laurent  
COLMONT-DIGNEAU Chrystel  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DIGEON Monique  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
GANELON Claude  
GANELON Laurence  
GOFFRE Jean-Claude  
MARTIN Sophie  
MAU Didier  
PALIN Karine  
SAINT-MARTIN Dominique  
SAVIN DE LARCLAUZE Anne  
SEGUIN Marie-Christine  
VALLIER Martine  
VELLA Christian

Le secrétaire de séance,



Michel DE ZEN

Le Président,



Didier MAU